

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026 à 20 heures

Etaient présents : Aurélien BANSEPT, Maire,
Stéphanie FERRY, Géraldine THIRIET et Christophe BERNASCONI, Adjoints.
Michel THIEBAUT, Jean GRANDPRÉ, Françoise DEMENGE, Sylvie FEBVET, Nadine FRESSE, Jean-Yves BOITTE, William MATHIEU, Christophe BRUSSEAUX, Alban SCHWENTZER, Céline DURAND, Aurore LOCATELLI, Félicia VOGELWEITH, Perrine CANET.

Absents excusés : Thiéry VOIGNIER et Serge FAYS.

Procurations : Thiéry VOIGNIER à Aurélien BANSEPT et Serge FAYS à Françoise DEMENGE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BRUSSEAUX

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 07 mai 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le compte-rendu de la dernière séance.

2. Election à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des délégués et des suppléants appelés à voter lors des élections sénatoriales.

Monsieur le maire invite les conseillers à procéder à l'élection de cinq délégués et trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs en septembre 2026, après avoir constaté le dépôt d'une seule liste de candidats.

Chaque conseiller est appelé à venir déposer son bulletin dans l'urne.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Noms et prénoms	Suffrages en chiffres	Suffrages en lettres	Mandat
Aurélien BANSEPT	19	dix-neuf	Délégué
Stéphanie FERRY	19	dix-neuf	Déléguée
Thiéry VOIGNIER	19	dix-neuf	Délégué
Géraldine THIRIET	19	dix-neuf	Déléguée
Christophe BERNASCONI	19	dix-neuf	Délégué
Sylvie FEBVET	19	dix-neuf	Suppléante
William MATHIEU	19	dix-neuf	Suppléant
Nadine FRESSE	19	dix-neuf	Suppléante

La liste « Etival-Clairefontaine » a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin. En conséquence sont déclarés élus :

Délégués : Aurélien BANSEPT, Stéphanie FERRY, Thiéry VOIGNIER, Géraldine THIRIET et Christophe BERNASCONI.

Suppléants : Sylvie FEBVET, William MATHIEU et Nadine FRESSE.

3. Attribution d'une subvention pour financer les sorties scolaires de fin d'année.

Les sorties et voyages programmés de janvier à juillet pour le groupe scolaire représentent une somme 8 843 €, dont une grande partie est prise en charge par la coopérative scolaire (1899 €) et l'association ABCD Ecole en fête (5288 €).

Le conseil d'école demande une subvention municipale de 1 656 € pour financer le solde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 656 € pour financer une partie des sorties de fin d'année scolaire.

4. Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, rue du Parc.

Il s'agit d'un étang privé situé rue du Parc, sur les parcelles cadastrées section A n°1606 et 1607, appartenant à Monsieur Sylvain MATHIEU. Ce dernier s'engage à laisser un accès permanent à son point d'eau privé au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS).

La convention est établie pour une durée initiale de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie la commune s'engage à aménager les équipements nécessaires à une accessibilité et un usage du PEI (accès, plateforme d'aspiration, poteau d'aspiration, signalisation).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé avec Monsieur Sylvain MATHIEU, rue du Parc.

5. Approbation des missions de contrôle technique et coordination de sécurité avec le cabinet VERITAS dans le cadre de la restructuration du bâtiment TMF en service technique communal.

La mission de contrôle technique pour un montant de 2 395.50 € H.T soit 2 874.60 € T.T.C est composée de :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et équipements,
- Mission LE relative à la solidité des existants,
- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels,
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions,
- Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

La mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 2 195.50 € H.T soit 2 634.60 € T.T.C, consiste à assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées des entreprises et des artisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Retient la proposition du cabinet VERITAS pour la mission de contrôle technique pour un montant de 2 395.50 € H.T, soit 2 874.60 € T.T.C.

Retient la proposition du cabinet VERITAS pour la mission de coordination de sécurité, pour un montant de 2 195.50 € H.T, soit 2 634.60 € T.T.C.

6. Consultation des communes par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges sur le transfert à son profit de la compétence « Eclairage public ».

Depuis 2010 le DSEV propose aux communes vosgiennes une compétence optionnelle relative à l'éclairage public. Celle-ci peut être transférée pour une période de 4 ans à la seule condition de ne pas avoir de contrat en cours.

Les communes ont trois choix :

1. Ne pas transférer cette compétence au Syndicat,
2. Transférer au Syndicat l'investissement et ne garder que le fonctionnement,
3. Transférer au Syndicat l'investissement et l'entretien du réseau d'éclairage public.

La commune a un contrat avec la société Citelum qui arrive à échéance fin janvier 2028 ; il n'est donc pas possible de transférer cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide de ne pas transférer la compétence éclairage public au SDEV.

7. Projet d'implantation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques par la société E55C.

Afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire communal, la société Electric 55 Charging (E55C) propose l'implantation de plusieurs stations de recharge sur des emplacements identifiés lors de l'étude préalable réalisée en concertation avec les services de la commune.

Principe du projet

Le projet repose sur un modèle d'occupation du domaine public via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). E55C finance, installe, exploite et maintient les infrastructures de recharge, tandis que la commune met à disposition les emplacements retenus et conserve la maîtrise de son aménagement territorial.

Type de bornes proposées

Les équipements prévus sont des bornes de recharge en courant alternatif (AC) d'une puissance de 22 kW, particulièrement adaptées aux besoins des usagers en centre-ville, sur les parkings publics et les lieux de stationnement de moyenne durée.

Chaque station est équipée de deux points de charge accessibles à tous les véhicules électriques. Les équipements sont évolutifs et conçus pour intégrer les futures évolutions technologiques du marché.

Fonctionnement des bornes

Les bornes sont accessibles à tous les usagers, quel que soit leur opérateur de mobilité (Chargemap, Freshmile, badges de recharge, applications mobiles, etc.). Le paiement peut également être effectué directement par carte bancaire ou via smartphone. Les équipements sont supervisés à distance en permanence afin de garantir leur disponibilité et de permettre une maintenance rapide en cas de besoin.

Engagements des parties

E55C s'engage à :

- Financer l'intégralité des investissements liés aux bornes ;
- Réaliser les études techniques, les travaux d'installation et le raccordement ;
- Assurer l'exploitation, la supervision et la maintenance des équipements pendant toute la durée de la convention ;
- Assurer l'assistance aux utilisateurs et le référencement des bornes sur les principales plateformes de mobilité ;
- Rembourser à la commune la consommation électrique réellement utilisée par les bornes, sur la base du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE) en vigueur majoré de 1 centime par kWh.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition les emplacements retenus via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ;
- Souscrire et régler le contrat d'énergie associé aux installations ;
- Réaliser la signalisation horizontale réglementaire des places réservées à la recharge électrique ;
- Accompagner les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Impact financier pour la commune

Le modèle proposé ne nécessite aucun investissement d'infrastructure de la part de la commune. L'ensemble des études, équipements, travaux d'installation, raccordements, exploitation et opérations de maintenance sont financés et pris en charge par E55C.

Le seul coût supporté par la commune concerne l'abonnement du contrat d'énergie associé aux bornes soit 540 € T.T.C par an et par borne. Les consommations électriques effectivement utilisées par les usagers sont quant à elles remboursées par E55C sur la base du tarif réglementé de vente de l'électricité en vigueur majoré de 1 centime par kWh.

Étapes de mise en œuvre

1. Validation du principe du projet par la commune.
2. Publication légale de la procédure de mise en concurrence relative à l'occupation du domaine public.
3. Délibération du Conseil municipal et attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.
4. Signature de la convention entre la commune et E55C.
5. Réalisation des études techniques définitives et des démarches administratives.
6. Travaux d'installation et de raccordement des infrastructures.
7. Mise en service des bornes après validation réglementaire.
8. Exploitation et maintenance assurées par E55C.

Sous réserve des délais éventuels liés au raccordement électrique, E55C prévoit une mise en service des premières installations dans un délai d'environ trois mois après la signature de l'AOT.

En résumé, ce projet permet à la commune de disposer d'un réseau public de recharge moderne, évolutif et exploité par un opérateur spécialisé, sans investissement d'infrastructure, tout en répondant aux besoins croissants de mobilité électrique des habitants, visiteurs et professionnels du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le projet de la société E55C d'implantation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire communal.

Demande à pouvoir déplacer ou résilier un contrat d'énergie avant le terme du contrat d'occupation du domaine public au cas où une des deux bornes ne serait pas durablement utilisée.

8. Evolution de la participation employeur aux garanties prévoyance et santé concernant le personnel municipal.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) introduit **l'obligation d'adhésion des agents territoriaux aux dispositifs de couverture des risques en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2025**, en matière de mutuelle au 1^{er} janvier 2026 et l'obligation de participation des employeurs publics.

Garantie Prévoyance Maintien de Salaire :

Un agent de la fonction publique perd ½ de son traitement au-delà de 90 jours d'arrêt maladie (sur une période d'un an).

La participation minimale de l'employeur a été déterminée à 50% du montant d'une cotisation qui garantit à l'agent 90 % de son traitement net indiciaire, régime indemnitaire compris. La prise en charge à 50 % est un plancher en dessous duquel les employeurs publics ne peuvent pas descendre. Par contre, il n'y a pas de plafond. Comme dans le secteur privé les collectivités pourront déterminer une prise en charge comprise entre 50 et 100 % de la cotisation.

En ce qui concerne la commune, elle participe depuis 2014 à l'acquisition d'une garantie maintien de salaire labellisée (MNT). Actuellement la part communale est de 70% de la cotisation par agent ayant souscrit une garantie, soit un montant mensuel de 1053 € et annuel de 12 636 €.

La commission du personnel s'est réunie le vendredi 29 mai et après examen propose de passer à une participation employeur à hauteur de 80% de la cotisation des agents pour la couverture du traitement brut indiciaire et du régime indemnitaire si l'agent décide de le couvrir en surcotisant individuellement.

Garantie Santé (Mutuelle) :

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) introduit l'obligation d'adhésion des agents territoriaux aux dispositifs de couverture des risques en matière **en matière de mutuelle au 1^{er} janvier 2026 et l'obligation de participation des employeurs publics.**

Pour le moment 7 agents ont choisi de rejoindre le contrat de groupe santé du CDG 88 et il ne devrait pas y en avoir plus de 8.

Les autres agents ont demandé par dérogation à ne pas bénéficier de la mutuelle employeur car ils sont déjà couverts par un contrat employeur avec les conjoints plus intéressants que celui proposé par le CDG 88.

La commission du personnel propose de faire évoluer la participation employeur de 55€ à 75€ suivant les revenus indiciaires bruts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve une participation employeur mensuelle de 80% du montant de la cotisation des agents pour la garantie prévoyance maintien de salaire (traitement indiciaire brut + régime indemnitaire avec ou sans option).

Approuve une participation employeur comprise entre 55€ et 75 € pour la garantie santé (mutuelle) suivant le niveau de revenu des agents.

9. Modification du temps de travail de moins de 10% d'une Atsem au grade d'Agent Territorial d'Animation.

Le temps de travail hebdomadaire de Madame Justine GUENIN, ATSEM, est actuellement de 30h15/35h. Ce temps de travail n'inclut pas la cantine, il est proposé de régulariser administrativement sa situation, en portant son temps de travail au même niveau que celui de sa collègue à 33h00, soit +2h45.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent territorial d'animation de moins de 10% de 30h15 à 33h00.

10. Modification du temps de travail de moins de 10% d'un agent d'accueil au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{er} classe.

Le temps de travail hebdomadaire de Madame Sandra COSSIN est actuellement de 33h15/35h, il est proposé de régulariser administrativement son temps de travail à 35h soit +1h45 en corrélation avec son poste en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la modification du temps de travail hebdomadaire de moins de 10% d'un adjoint technique territorial de 1^{er} classe de 33h15 à 35h.

11. Proposition d'achat de terrain, avenue de Bellefontaine, pour réaliser un parking.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue de Bellefontaine, le projet prévoit la réalisation d'un parking pour remplacer les éventuelles places de stationnement qui pourraient être amenées à disparaître avec les nouveaux aménagements.

Le seul terrain disponible est cadastré section B n°426 d'une contenance de 483 m², il appartient à Madame Yvane FIRER. Il est important de préciser qu'il est constructible et très proche des réseaux d'eau et d'assainissement.

Après discussion un accord a été trouvé à 16 000 €, soit 33€ du m².

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention, Madame Géraldine THIRIET :

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°426, appartenant à Madame Yvane FIRER, d'une contenance de 483 m², pour un montant de 16 000 €

Précise que les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune.

12. Questions et informations diverses

Le prochain recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Le projet de cahier des charges pour l'appel à projet de création d'une Maison d'Assistantes maternelles (MAM) va être envoyé à tous les conseillers afin de recueillir les avis.

Réunion de la commission des appels d'offres le 23/06 à 18h30 en mairie.

Prochain conseil municipal le 17/07 à 20h, salle polyvalente.

Séance levée à 21 heures 45
